



Concours photo PEFC 2021 « Agir aujourd’hui pour les forêts de demain : mon moment PEFC » - Règlement

1. A propos du concours

- 1.1. Le concours « Agir aujourd’hui pour les forêts de demain : mon moment PEFC » est la propriété et est organisé par PEFC Belgium.
- 1.2. Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en Belgique.
- 1.3. Le concours a pour but la sensibilisation à l’importance de nos forêts, et plus particulièrement à la nécessité de les gérer de manière durable.
- 1.4. La participation au concours est gratuite.
- 1.5. Dates
 - 1.5.1. Le concours et la réception des photos commencent le 22 septembre 2021.
 - 1.5.2. La date limite de réception des photos est fixée au 30 novembre 2021 23h59.

2. Conditions de participation

- 2.1. La participation se fera uniquement via Instagram. Seules les photos envoyées par ce biais, accompagnées du hashtag #PEFCContest2021, de la mention @pefcbelgium et rendues publiques seront prises en compte.
- 2.2. En publiant une photo, les participant·e·s marquent leur accord avec le Règlement du concours.
- 2.3. La participation n'est valable que si le/la participant·e suit @pefcbelgium sur Instagram.
- 2.4. Les photos doivent être envoyées au plus tard le 30 novembre 2021 23h59.
- 2.5. Les photos ne peuvent contenir de filigranes, bordures ou signatures.
- 2.6. Les clichés peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

3. Critères d’éligibilité

- 3.1. Le concours « Agir aujourd’hui pour les forêts de demain : mon moment PEFC » est ouvert à tou·te·s – excepté les personnes associées au concours, telles que les employé·e·s de PEFC Belgium (ainsi que leurs partenaires et les membres de leur famille), les membres du conseil d’administration de PEFC et les membres du jury.
- 3.2. Chaque participant·e confirme être l’auteur·e original·e des photos qu’il/elle envoie et en posséder les droits d’auteur.
- 3.3. Les photos doivent représenter un animal, personnage ou scène constitué uniquement avec des éléments naturels récoltés en bois ou forêts (feuilles, brindilles, caillou, mousse...). L’utilisation de marqueur, bic, crayon, peinture pour agrémenter la photo est autorisée. Mais les éléments naturels doivent être les éléments principaux de la photo.

- 3.4. Les photos ne peuvent pas être soumises à des droits d'auteur ou tout autre droit en contradiction avec le concours.
- 3.5. Il est de la responsabilité de chaque participant·e de s'assurer que toutes les décharges et autorisations nécessaires à l'utilisation des photos en termes de droit à l'image sont en ordre de la part de toute personne figurant sur la photo.

4. Aspects éthiques

- 4.1. Les participant·e·s sont autorisé·e·s à retoucher de manière digitale les photos qu'ils soumettent dans la mesure où ces retouches conservent l'intégrité des photos.
- 4.2. Toute photo qui semble avoir été prise dans des conditions qui violeraient la loi de protection des espèces sauvages et le bien-être des animaux, compromettraient des espèces protégées ou leurs habitats, ou qui semble avoir été prise de toute manière jugée irresponsable, sera disqualifiée.

5. Détermination des gagnant·e·s

- 5.1. Les gagnant.e.s sont l'auteur des 3 photos ayant récolté le plus de « likes » sur Instagram. Celui avec le plus de « likes » gagne le 1^{er} prix, les 2 suivants gagnent les autres prix.
- 5.2. PEFC se réserve le droit de ne désigner aucun·e gagnant·e s'il juge qu'aucune des photos soumises ne répond au standard exigé.
- 5.3. La décision de PEFC est sans appel et il ne sera répondu à aucune réclamation.

6. Prix

6.1. Informations générales

- 6.1.1. Aucun prix n'est transférable.
- 6.1.2. PEFC se réserve le droit de remplacer tout ou partie de chacun des prix annoncés par une alternative ou une compensation financière équivalente (mais les participant·e·s ne pourront l'exiger).
- 6.1.3. Les prix devront être retirés endéans l'année suivant l'annonce des lauréats, passé ce délai, le droit au prix est annulé.
- 6.1.4. L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison.

6.2. Prix

- 6.2.1. Le premier prix est une table de pique-nique pour enfants : « Table de pique-nique des lutins » avec bac à sable, réalisée avec des palettes d'occasion par l'Entreprise de Travail Adapté Val du Geer, située en Belgique et certifiée PEFC.
- 6.2.2. Le deuxième et troisième prix sont du matériel de dessin labellisé PEFC : crayons de couleur STABILO Woody 3 en 1 (craie grasse, crayon de couleur et crayon aquarellable), Crayon graphite Pitt Graphite Matt de la marque Faber-Castell (boîte de 6), 2 crayons STABILO EASYgraph Crayon et une boîte de 24 crayons Aquarel Staedtler.

7. Copyright et utilisation des photos

- 7.1.** Tout participant doit être l'unique titulaire de la totalité des droits sur les photos qu'il/elle soumet.
- 7.2.** En participant au concours, les participant-e-s confèrent à PEFC une licence d'utilisation non exclusive, irrévocable et exempte de redevance lui permettant de reproduire, publier et communiquer au public les photos soumises sous toute forme et de quelque manière que ce soit et d'exposer leur(s) photo(s) ou des copies de leur(s) photo(s) sur tout support dans le monde entier, dans le cadre des actions de l'organisation, en ce compris l'usage dans les contextes suivants (liste non exhaustive) :
 - 7.2.1.** Utilisation sur le site web www.pefc.org et les autres sites web PEFC, les sites web des membres du PEFC, leurs réseaux sociaux et newsletters.
 - 7.2.2.** Utilisation sur le matériel promotionnel, presse et marketing (comme des articles de presse et des brochures) relatif à PEFC et ses membres.
 - 7.2.3.** Reproduction dans le cadre d'expositions.
- 7.3.** PEFC se réserve le droit de recadrer les photos en cas de besoin.
- 7.4.** Les participant-e-s peuvent être contacté-e-s pour convenir d'un accord sur l'utilisation de leurs photos sur des marchandises sous licence (par exemple des affiches ou d'autres impressions).
- 7.5.** Chaque participant-e est responsable de toute plainte portée par un tiers concernant la soumission de sa/ses photo(s).

8. Disclaimer

- 8.1.** Les informations fournies dans le présent règlement sont correctes. PEFC se réserve néanmoins le droit d'y apporter des modifications sans préavis. En participant au concours, les participant-e-s acceptent automatiquement tous les points du présent règlement ainsi que toute décision prise par l'organisateur. Toute forme de non-respect du présent règlement invalidera sa participation. En cas de non-respect du règlement découvert après l'attribution d'un prix, les organisateurs se réservent le droit de réclamer la restitution du prix.

9. Protection des données personnelles

- 9.1.** Les données personnelles des participant-e-s seront gérées par les organisateurs en accord avec les principes de la Loi sur la protection des données de 1998 ou le Règlement Général sur la Protection des Données selon le cas.
- 9.2.** Les organisateurs collecteront les données personnelles des participant-e-s (et des parents/tuteurs si d'application) au moment de l'inscription au concours et lors d'autres communications pour gérer le concours et/ou toutes activités associées à celui-ci.
- 9.3.** Par leur participation, les gagnant-e-s autorisent le concours à publier leur nom, leur commune et leur identification en tant que gagnant-e.